

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 038-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : ZENDRINI Mercedes, GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Madame Sylvie BONIFACY secrétaire de séance.

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 31 mai 2023

Date de convocation : 24 mai 2023
Date d'affichage : 24 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03
Nombre de votants : 21
Voix pour : 21
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 039-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : ZENDRINI Mercedes, GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 13 avril 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 30 mai 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Date de convocation : 24 mai 2023
Date d'affichage : 24 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03
Nombre de votants : 21
Voix pour : 21
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

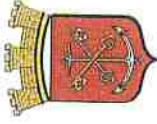


La Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 avril 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle (arrivée à 18h48), SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
ZENDRINI Mercédès ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Arrivée :
-18 h 48 : Arrivée de AMAYA Y RIOS Estelle (au début du point 3)

Question N°01- Délibération n° 024-2023 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

-DESIGNE Monsieur Christophe ROBIN, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question N°02- Délibération n° 025-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 20 mars 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

18 h 48 : Arrivée de AMAYA Y RIOS Estelle

Question N°3- Délibération 026-2023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 – Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 793 316,31 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

✓ *Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 793 316,31 €. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2022 ».*

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

-APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Question N°4-
Délibération n° 027-2023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 – Service Assainissement Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de clôture de 365 536,18 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

✓ *Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. La même présentation. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. L'excédent global de clôture est de 365 536,18 €. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2022. »*

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

-APPROUVE le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Question N°5-
Délibération n° 028-2023 - Élection du Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire le Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-PROCEDE à main levée à l'élection du Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2022 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2022.

-ELIT comme président de séance, Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2022 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2022.

Question N°6- Délibération n° 029-2023 - Adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie SOUVETON, examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2022, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 609 752,11 euros et un excédent d'investissement de 183 564,20 euros, soit un excédent global de clôture de 793 316,31 euros.

✓ **Monsieur Jean-Marc GUARINOS** expose : « Pour le compte administratif du budget principal, On en a beaucoup parlé lors du débat d'orientations budgétaires. Le Conseil municipal est présidé par Annie pour cette délibération pour la procédure de vote. Les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 609 752,11 euros et un excédent d'investissement de 183 564,20 euros, soit un excédent global de clôture de 793 316,31 euros. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune.

Interventions :

✓ **Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance** demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ **Monsieur Jean-Louis GRAPIN** indique : « Effectivement on a parlé lors du DOB, quelques éléments d'analyses au travers des documents que vous nous avez transmis et qu'on a pu parcourir. On va faire un petit peu une similitude. On nous a souvent reproché c'était le cas lors du DOB, d'avoir mis les comptes de Lapalud dans le rouge d'avoir ... sur la période notamment au moment où l'on avait de la DSC de manière importante, flingué les comptes en générant des dépenses exorbitantes. J'ai pu exposer lors du vote du DOB que ces dépenses constituaient pour une bonne part, des choses nouvelles attendues et que vous n'avez pas entendu remettre en œuvre. Je vais juste vous faire un parallèle en prenant le compte de l'exécédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 et la situation qu'on avait en 2014 – 2016. A l'époque pas de DSC ou quasiment pas. Un niveau d'endettement qui était élevé et on en a déjà parlé l'autre fois, et je n'y reviens pas qui résultait de la situation telle qu'elle était avant 2014 et on avait un excédent de clôture de 630 000 € en section de fonctionnement. Aujourd'hui, il est de 610 000 €. On a passé des années où il était à 870, vous l'avez consommé de manière forte sur l'année 2020, il remonte progressivement en 2021, 2022. On est aujourd'hui à 610 000 €. En 2014-2016, on était à 630 000 €. Cela ne nous a pas empêchés de mettre un certain nombre d'actions, je passe très rapidement, recruter un policier municipal, étendre le service de loisirs à l'ensemble des vacances scolaires et de pouvoir engendrer les premiers travaux de réfection de l'école de Lapalud à l'époque où la compétence n'avait pas été encore transférée à la communauté de communes. On est bien capable de faire quand on veut faire et quand les dépenses sont ce qu'elles sont et que la situation budgétaire est ce quelle est et c'est une constante depuis des années, et on l'a redit. Et vous avez encore mobilisé KPMG pour qu'il le redise. Lors du ... ce qu'on a pu mesurer en 2022, alors Monsieur GUARINOS a eu tendance, et a encore voulu refaire lors du DOB, le tri entre ce qu'il considère comme des recettes non acceptables puisqu'il refuse de les prendre en compte, c'était la DSC. Elle figure pourtant comme un des éléments de recettes. Mais chaque fois dans ses tableaux, Monsieur GUARINOS ne la prend pas en compte, mais il veut bien prendre en compte les recettes qui sont liées aux impôts locaux. C'était notre choix qui avait été fait à l'époque de pouvoir mobiliser plutôt les recettes de partenaires divers, la communauté de communes en est un, les autres collectivités en sont, plutôt que de faire appel aux impôts. Bien évidemment, cela suppose, qu'on ait un pacte, un partenariat et qu'on ne veuille pas en même temps vouloir renverser le président au travers d'alliances diverses et variées. Vous savez Monsieur le Maire de ce que je veux parler quand il y a eu des réunions occultes à l'époque avec Monsieur LAMBERTIN et Madame BOMPARD avant les élections. »

Monsieur LAMBERTIN interpelle : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire »

✓ **Monsieur Jean-Louis GRAPIN** continue : « On ne peut pas vouloir demander dans le même temps que la communauté de commune verse de la DSC. La messe sera dite, la DSC il n'y en aura plus. Lors du DOB, Monsieur GUARINOS, vous nous avez indiqué : « nous avons été contraints d'augmenter la fiscalité communale en 2022 afin d'offrir les meilleurs services à nos habitants ». Je vous laisse reprendre le compte-rendu-que l'on vient d'évoquer.

J'ai cherché les nouveaux services en 2022. Je vous avoue que je cherche encore. Est-ce que notre ville est plus belle, plus sûre en 2022 que ce qu'elle a été. Si tel est le cas le mérite, il en revient aux agents de la commune, qui se multiplient alors que le nombre d'agents ne cesse de diminuer et cela va se poursuivre encore comme cela a été redit lors du DOB. La charge et l'extension des charges que vous allez pouvoir imposer au personnel de la commune ne va pas quand même pas être extensible. Je ne veux pas revenir sur le signalé que j'ai fait du cimetière. Vous m'avez accusé d'avoir accusé de pourfendre les employés municipaux. Et c'était votre politique que je mettais en exergue. En réduisant encore les effectifs ou en faisant en sorte de ne jamais les remplacer. Je ne suis pas certain qu'au bout d'un moment l'on arrive à générer de nouveaux services ou améliorer les services qu'on va rendre aux habitants de Lapalud quand bien même que les agents municipaux font et font beaucoup. Je ne reviens pas sur le mal-être que j'avais pu signaler. Monsieur BOUCK, a trouvé très vite la solution, face à un problème comme ça, on convoque l'ensemble des agents, on leur dit attention, ...vous avez parlé à Grapin..., leur mal-être ne cessera pas comme cela. S'agissant du volet personnel, je vous permettrais, en même temps les emplois du personnel technique, du personnel administratif diminuent, parce que derrière on a eu sans doute une gestion prévisionnelle des effectifs remarquable. On vous l'avait pointé en juillet 2021, quand vous avez décidé de supprimer un certain nombre de postes et vous vous retrouvez en 2023 avec un agent catégorie A qui a fait valoir ses droits à réintégrer la collectivité après la fin de sa disponibilité. Le poste ayant été supprimé, bien évidemment cet agent se retrouve mis à disposition du centre de gestion. La commune de Lapalud va continuer à payer cet agent tant qu'il n'aura pas trouvé un poste. Vous connaissez donc le montant de la dépense, c'est entre 10 000 et 20 000 € par an. Cela peut durer 1 an, cela peut durer 2 ans, cela peut durer 3 ans. Je ne suis pas certain que cela soit un exemple de bonne gestion. Après on peut, et vous vous êtes acharnés à ce volet là et pour cela je salue le travail que vous voulez faire ou que vous pouvez faire des réductions des dépenses à caractère général. Il faut quand même qu'à un moment donné on ne veuille pas trop presser le citron et entendre ce que veulent les administrés et les attentes qu'ils ont de nouveaux services. Vous leur promettez en leur disant on augmente les impôts pour le faire, mais on n'en voit pas venir. Je vous donne quelques exemples, aujourd'hui Lapalud vit dans le noir tous les soirs après 23h, on vous avait dit nos observations en considérant que sur les grands axes cela ne devait pas être le cas. Vous avez maintenu. On attend toujours les réponses aux questions que l'on a posé lors de cette séance. Monsieur LAMBERTIN nous avait indiqué que les caméras avaient une autonomie de 5 heures. Si on coupe l'alimentation à 23 heures, j'imagine qu'au bout de 5 heures, vers les 4h ou les 5h du matin la caméra ne doit plus fonctionner. Attention, qu'à vouloir toujours faire des économies, on ne compromet pas certaines obligations fortes que sont la sécurité. Je voudrais aussi parce que j'ai parcouru un certain nombre de documents que vous avez pu me remettre précédemment, c'est qu'à vouloir faire des économies on finisse par oublier le commerce local. J'ai pris l'exemple d'un commerce que tout le monde a pu saluer, Monsieur le Maire vous le premier à l'époque du confinement, qui était le magasin SPAR où tout le monde le voyait, où trouvait le salut au travers de ce magasin, les livraisons et tout ce qu'il a pu faire. Sur l'exercice 2022, le nombre de commandes passées par la commune au SPAR

s'élève au nombre de 4 commandes pour un montant total de 322 € dont une commande de campagne de 261 €. Par contre tout ce qui est le reste du chapitre alimentation (6023) a été pris à l'hyper centre commercial de Bollène. C'est aussi auprès de lui que l'on a acheté toutes les bouteilles d'eau, c'est ce qui figure à travers le grand livre. Les bouteilles d'eau qui sont destinées au service technique, c'est aussi auprès de lui que l'on achète le café, les chocolats, les chocolats même les bons pour le centre de loisirs. Ces acteurs économiques sont là. Je pense que l'on doit et on doit les faire vivre et le premier qui doit les faire vivre c'est la mairie. Un autre, un dernier élément s'agissant sur le compte administratif. On vous a fait, on vous l'a dit, je vous le redise ce soir, si l'on s'attarde aux dépenses d'investissement, la principale dépense d'investissement, alors pas complètement budgétée, mais elle est initiée sur l'exercice 2022 et elle représentera la plus grosse dépense de l'exercice 2023, c'est l'achat d'un terrain. Est-il raisonnable d'aller placer son argent sur un terrain pour 230 000 €, alors qu'aujourd'hui la commune n'a a priori pas les moyens de le mettre en œuvre. Que la communauté de communes a aujourd'hui, vu les compétences transférées pour tout ce qui est la création de services, bâtiments, sportif, socio-éducatif, est-ce que c'est raisonnable ? Vous l'avez engagé. Cette opération-là représentera plus de 25 % du budget. Un autre, c'est l'occasion d'attirer votre attention et bien évidemment vous en ferez ce que vous en voudrez. Un deuxième élément fort a été le réaménagement de l'avenue de la Gare. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance demande : « Est-ce que vous avez bientôt terminé Monsieur GRAPIN ? Cela fait déjà 10 minutes. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « J'ai bientôt terminé, je pense être dans les clous du règlement intérieur. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance répond : « Je ne pense pas. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Non »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je vous parlais de l'aménagement de l'avenue de la Gare qui représente des montants de dépenses conséquents. Juste pour vous dire et je crois que l'ensemble des Lapalutiens peuvent regretter que ce type d'opération conséquent qui vient changer la physiologie du village, on supprime les trottoirs pour mettre des barrières bois, que l'on trouve d'habitude aux bords des routes de campagne, que ce type d'opération se fasse sans concertation avec les lapalutiens. Vous aurez donc compris que je voterai contre ce compte administratif. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance demande : « Quelqu'un à des questions ? Monsieur BOUCK »

✓ Monsieur Philippe BOUCK expose : « Juste une chose Monsieur GRAPIN. Je n'ai pas convoqué. Je me suis déplacé pour venir rencontrer l'ensemble des agents de la mairie. A aucun moment, je n'ai dit à ces agents qu'il n'avait plus la parole à Monsieur GRAPIN. Vos sources me paraissent très mauvaises. Je leur ai juste signalé qu'il y avait des personnes en souffrance, aujourd'hui ce qu'il y avait de sûr c'est que Monsieur GRAPIN, ne pouvait rien pour elle, et je trouvais juste dommage que ces personnes ne m'en parlent pas à moi, car moi j'ai toujours dit que ma porte était toujours ouverte et elle le reste. Juste que j'ai voulu leur ressignifier, non pas en les convoquant mais en me déplaçant lors de leur réunion, cela change beaucoup de choses. Autre chose, puisque vous

avez parlé de souffrance, je trouve le terme assez fort. J'ai donc un peu regardé, vous savez quand du personnel est en souffrance dans une entreprise ou dans une administration, il y a quelque chose qui ne ment pas, c'est le taux d'absentéisme. Vous devez le savoir. Figurez-vous que notre taux d'absentéisme est plutôt pas mal par rapport à ce qui se passait avant. Bien sûr, j'ai occulté lorsque j'ai analysé cela les deux années COVID. Vous parlez également d'une personne en catégorie A qui aurait dû réintégrer mais nous n'avons pas de poste en catégorie A. Nous n'avons pas les moyens d'avoir des postes en catégorie A à foison. Je crois qu'il y a une instance que vous connaissez bien qui s'appelle le SMBVL, ils en ont quelques-uns, ils n'ont pas mal de postes en catégorie A, et quelque part c'est de l'argent de Lapalud qui part aussi dans cette instance. Donc les leçons je ne suis pas trop fan. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance demande : « Merci, Monsieur BOUCK. Monsieur LAMBERTIN. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Monsieur GRAPIN est toujours égal à lui-même. Cela n'a pas changé, cela ne changera pas. D'abord je voudrais préciser quelque chose, je n'ai jamais fait de réunion en calmini pour rencontrer Madame BOMPARD, je l'affirme et je le jure devant tout le monde et sur la tête de mes enfants. J'ai toujours combattu Madame BOMPARD dans les élections partout. Je ne l'ai jamais rencontrée en dehors de qui que ce soit à titre personnel ou autre, jamais, jamais, jamais. Je n'ai pas changé de crémeuse et je me battrais toujours contre ces gens-là, jusqu'à mon dernier souffle. Voilà, c'est dit. Et les inventions de Monsieur GRAPIN et de ses complices, je n'en ai rien à foutre. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « Merci Jean-Pierre. Merci Monsieur LAMBERTIN. Encore un mensonge de Monsieur GRAPIN. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Tout à fait. Que l'on me coupe la tête si cela est vrai. Que quelqu'un le prouve. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « Monsieur GUARINOS. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Je ne vais pas entrer dans les détails car j'ai l'impression que l'on se répète à chaque conseil municipal qui est consacré aux chiffres, mais effectivement, on a mis le feu à la trésorerie de la commune et maintenant on vient nous dire que l'on gère mal les deniers publics. Je vous rappelle quand même que depuis 2014, le fonctionnement de la mairie est en déficit, c'est-à-dire que l'on dépense plus que l'on gagne. C'est un fait. Ce sont les chiffres qui nous ont été confirmés par un cabinet d'études tout à fait sérieux, KPMG, qui malheureusement a mis l'accent sur la mauvaise gestion quotidienne qui a eu lieu à Lapalud. Je trouve cela particulièrement malhonnête de sortir cela. Maintenant, en ce qui concerne notre activité depuis 2020. Depuis 2020, notre travail quotidien est effectivement de redresser les finances. Le personnel fait partie de l'effort et honnêtement on a de la chance d'avoir une bonne équipe, ils nous permettent aussi de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, c'est là où le bât blesse. Car si on ne fait pas comptable. Effectivement, depuis 2020, on a pris conscience car on a constaté lorsqu'on est arrivé que la situation était ce qu'elle était. On est en train de redresser la barre. Pour la première fois en 2022, nous avons un petit excédent de fonctionnement sur l'année, il n'est que de 77 000 €. C'est très favorable par

rapport à ce qu'il se passait depuis 2014. Je vous donne un chiffre, en 2019 il était de 616 000 € le déficit, donc c'est dramatique. On essaye de rendre le meilleur service avec les moyens que nous avons. Alors effectivement, nous n'avons pas développé de services supplémentaires, nous n'avons pas créé de nouveaux services, c'est une évidence, mais nous confortons ceux qui existent avec les moyens du bord. J'espère qu'on pourra continuer à le faire. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « D'autres questions. Oui, Monsieur GRAPIN. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Juste pour faire rapide, s'agissant du poste qui a été supprimé. Monsieur BOUCK, je vous renvoie à vos propos lors de la séance du 8 juillet 2021 où j'avais soulevé la problématique que cela posait de venir supprimer le poste de quelqu'un qui était en place. On le savait, tout le monde pouvait imaginer que cette personne à la fin de sa disponibilité allait revenir. Votre réponse était, et je vous laisserai reprendre le compte rendu qui avait été fait à l'époque de dire qu'un conseil municipal viendra venir recruter le poste correspondant. Que la commune de Lapalud soit aujourd'hui en difficulté avec cette situation-là. Je vous indique simplement que tant que cette personne-là ne retrouvera pas de poste, la commune de Lapalud sera menée à payer sa charge. Vous me permettez de venir juste dire que ni pendant cette séance, ni dans l'autre, je ne suis pas venu critiquer comment vous pouviez gérer les finances. Je ne suis pas d'accord avec les choix que vous avez pu faire, celui d'augmenter les impôts en est un. De ne pas pouvoir vous laissez dire qu'à toujours eu des dépenses supérieures à nos recettes et je vous renvoie à la page 16 de votre débat d'orientations budgétaires, où figurent la courbe des dépenses et la courbe des recettes. Et vous considérez que s'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses sont toujours inférieures aux recettes, la seule année où cela n'est pas le cas, c'est l'année 2020, elle est sans doute singulière. S'agissant du SMBVL, vous faites bien d'en parler, juste pour ceux qui ne connaîtraient pas cette structure, où j'ai le plaisir de travailler, on est 8, le taux d'absentéisme de cette structure depuis que j'y suis, est de 0, et indépendamment qu'il s'agisse de cadre A ou de cadre C tout le monde fait son travail. Je maintiens aujourd'hui que certains agents sont en souffrance, qu'ils ne veulent pas vous le dire, je comprends qu'ils aient du mal à vous le dire, c'est un fait. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « Il me semble que l'on communique bien avec eux. »

✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « On ne va pas épiloguer pendant des jours et des jours. Juste sur la personne vous me parlez de vote en 2021, quand on a supprimé le poste. Je vous signale qu'une personne qui part pour créer son entreprise, ce n'est pas quelqu'un qu'on espère pour elle d'abord, voir revenir, puisque quelqu'un qui part pour créer son entreprise on lui souhaite que cela fonctionne. Cette personne revient au bout de trois ans, on n'était pas à deviner que cela ne fonctionnerait pas pour elle ou pas suffisamment pour qu'elle maintienne son activité. En 2021, laissez-moi vous dire, mon but comme le sien, je pense que c'était que son entreprise fonctionne, donc il était légitime de supprimer le poste. On a remis l'ensemble des postes à jour. Ce qui n'avait pas été fait depuis bon nombre d'années. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Et vous reprendrez le compte-rendu, je vous disais ce jour-là que cette personne allait revenir. »

- ✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « Vous saviez des choses. Vous savez beaucoup de choses que je ne sais pas. Encore une fois c'est dommage que les personnes vous parlent à vous puisque, aujourd'hui malheureusement vous ne pouvez rien faire pour elle. C'est dommage. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Quand elle demande à être reçu par Monsieur le Maire, Monsieur le Maire ne veut pas la recevoir. Elle s'adresse aux élus qui veulent bien lui parler. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « Madame AMAYA Y RIOS »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Sans qu'on rentre dans les détails des personnes et du type de contrat, le congé de disponibilité est quelque chose que la loi française autorise. Et on sait que quelqu'un qui prend un congé de disponibilité, à l'échéance, c'est à l'employeur j'imagine aussi de se renseigner et de savoir si elle va réintégrer ou pas. Moi je travaille dans une entreprise où le congé de disponibilité pour création d'entreprise se fait. Quand on prend un congé pour disponibilité pour création d'entreprise et qui tombe le COVID derrière et je pense qu'on n'est tous pas médiums et que c'est difficile aussi de créer son entreprise mais c'est un droit. Elle avait le droit de prendre un congé en disponibilité et elle avait le droit. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « On n'a jamais dit le contraire. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Si je peux juste terminer, je ne parle pas longtemps. Je pense qu'elle avait le droit de pouvoir espérer réintégrer son poste et qu'elle en soit déçue, elle est tout à fait dans ses droits puisque c'est le droit français et le droit du travail qui donnent cette possibilité aux agents de prendre un congé de disponibilité et de retrouver un poste dans leur structure à leur retour. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « Tout à fait »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Du moment qu'on ne retrouve pas le poste, on a plus nous à se remettre en question que l'agent lui-même. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « Une précision. Le poste, on n'allait pas non plus attendre pendant trois ans, laisser le poste vacant. On a besoin de quelqu'un. A partir du moment où une bonne personne est arrivée, on ne peut pas dire à cette personne de repartir puisque la bonne personne est arrivée. Le choix est clair. C'est un choix assumé. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Je suis d'accord, c'est des choix, il faut les assumer. On ne peut pas dire qu'on ne savait pas si l'agent allait revenir. C'était son droit de revenir, sans rentrer dans les détails. Peu importe la personne que ce soit un cadre A, B ou C. Je parle d'une manière générale, je pense qu'on ne peut pas incriminer l'agent de ne pas avoir donné l'information de « mon entreprise n'a pas marché, je souhaite revenir »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « Ce n'est pas ce qui a été fait »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « C'est ce que j'entendais un tout petit peu. Et c'est ce qui me dérangeait vis-à-vis de l'agent. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « Ce n'est pas ce qui a été dit. J'ai juste dit que je souhaitais... »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Quand même, vous ne saviez pas qu'elle allait revenir ? »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK répond : « Non, je ne le savais pas en 2021 ».

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On ne peut pas juste justifier le fait que l'agent ne revienne pas, par le fait qu'on ne savait pas. On sait qu'à l'issue d'un congé de mise à disposition, l'agent a le droit de revenir et qu'il peut espérer retrouver son poste. Quand bien même, c'est une création d'entreprise on le sait parce que la personne a communiqué là-dessus mais elle pouvait très bien prendre un congé de disponibilité juste pour profiter de sa vie pendant trois ans. La loi française ne demande pas de justifier pourquoi on prend un congé de disponibilité. Elle avait le droit de prendre trois ans, et espérer reprendre son poste. Quand la situation n'aboutit pas correctement, les deux parties peuvent aussi se remettre en question, et pas seulement l'agent. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK indique : « La loi française nous permet aussi de remplacer cette personne. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « On n'a jamais dit le contraire. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Ce n'est pas une spécificité locale. Cela existe dans d'autres collectivités. Il y a des dispositifs prévus pour ça »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance indique : « D'autres interventions ? Monsieur le Maire. »
- ✓ Monsieur le Maire expose : « Je vais être très court. Monsieur GRAPIN vous aimez vous répéter. Cela fait trois ans que l'on supporte vos galéjades et vos paroles en l'air. Quoi qu'il en soit il faut se dire que Monsieur LAMBERTIN est socialiste depuis fort longtemps. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Je n'ai pas changé de crémerie comme certains. »
- ✓ Monsieur le Maire expose : « Par contre que cela soit vous ou d'autres personnes, vous avez vite changé de parti et vous vous en êtes fort complu là-dessus. On a augmenté les impôts en 2022. On n'a pas honte, si on a fait cela c'est pour rattraper vos erreurs à vous, M GRAPIN, il ne faut pas l'oublier. Ça vous pourrez dire ce que vous voulez c'est fait. Et si nous faisons des économies, c'est parce que nous avons du sérieux et de la gestion saine dans notre équipe et dans notre collectivité, que cela vous plaise ou pas c'est comme cela : Par rapport à KMPG, à chaque fois vous nous le ressortez, et cela vous embête, au moins on a une preuve de vos agissements de 2014 à 2020. Et ça vous pourrez dire ce que vous voulez, heureusement qu'on les a pris, et je remercie M GUARINOS de nous avoir signifié ces personnes-là. Au moins avec eux on est sûrs, vous pourrez dire ce que vous voulez, il y a un rapport de fait sur les finances entre 2014 et 2020, c'est comme cela et pas autrement. Par rapport à la DSC, M LAMBERTIN est témoin et je sais que vous avez pas mal de monde qui vous répète tant et plus ce qui se passe à la CCRLP. Ce n'est pas la faute de ne pas l'avoir demandé, c'est depuis trois ans. On redemande la DSC à chaque fois et on ne l'a pas. Point final. C'est par rapport à la perte de la CVAE... Ce n'est pas question qu'on l'ait pas demandée. Je tiens à remercier particulièrement le travail des agents communaux de Lapaud. Quand vous nous avez attaqués l'année dernière sur le cimetière, ce n'est pas moi qui y travaille, ce sont les agents du service technique Vous les avez blessés là-dessus, première chose. Deuxième chose, ce qu'on a fait pour certaines personnes, les ATSEM et les agents d'animation qui ne touchaient pas l'IFSE à l'époque. Certaines personnes étaient augmentées par rapport je ne sais pas, par exemple, à des mariages, eux ils

étaient augmentés sur l'IAT ou la NBI. Par contre l'ISFE pour les ATSEM et les agents d'animation, par contre eux ils n'ont rien reçu pendant des années. On a rectifié le tir et j'en suis fort fier. »

Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance procède au vote.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD est sorti de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A la majorité

Par 19 voix pour, 04 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira) et 00 abstention.

-ADOPTÉ le Compte Administratif du budget communal – Exercice 2022.

**Question N°7-
Délibération n° 030-2023 - Adoption du Compte Administratif 2022 – Service Assainissement Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie SOUVETON, examine le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2022, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 198 480,18 euros et un excédent d'investissement de 167 056,00 euros, soit un excédent global de clôture de 365 536,18 euros.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Nous allons procéder à la lecture Les résultats du Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, qui présentent un excédent de fonctionnement de 198 480,18 euros et un excédent d'investissement de 167 056,00 euros, soit un excédent global de clôture de 365 536,18 euros. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD.

Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance demande si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée, Madame Anne-Marie SOUVETON, Présidente de séance procède au vote.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD est sorti de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 19 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

-ADOPTÉ le Compte Administratif Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD – Exercice 2022.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD reprend la présidence de séance.

**Question N°8-
Délibération n° 031-2023 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 609 752,11 €
- un excédent d'investissement de : 183 564,20 €
- un déficit des restes à réaliser de : 138 533,00 €
- soit un excédent de **654 783,31 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 609 752,11 €

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des affectations de résultats 2022.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Si je peux juste répondre à quelque chose. Je suis un peu en décalé car je suis un peu malade ce soir, je suis désolée. Tu as dit Hervé, juste avant, tu as parlé des ATSEM et des agents périscolaires, à qui on avait un peu... »

✓ Monsieur le Maire répond : « On est plus sur la question. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Juste une petite précision, je suis désolée. Ces agents quand on les a récupérés en 2014, pour la plupart ils avaient des contrats précaires, je ne pense pas qu'on leur a marché dessus, je ne pense pas qu'on les ait non respectés, on a fait en sorte qu'ils aient tous des contrats de titularisation avec des horaires qu'ils leur permettent de faire des

crédits et de pouvoir acheter... Je pense... nous dire que nous les ATSEM et les agents on ne les a pas respectés, cela me met un peu en colère. Quand on sait ce qu'on a fait »

✓ Monsieur le Maire répond : « On n'a jamais dit que vous n'aviez pas respecté les ATSEM et les agents. A l'époque vous les avez oubliés sur les augmentations »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « ... je pense qu'on les a largement respectés en créant les contrats qu'ils ont eus, et pour les enfants et pour eux. C'était juste une petite précision car je suis un peu malade ce soir, donc je ne suis peut-être pas très réactive. Je m'excuse de ne pas être dans la bonne question mais je tenais à le dire. »

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis,
AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).**

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 609 752,11 €

**Question N°9-
Délibération n° 032-2023 - Affectation du Résultat de
Fonctionnement de l'exercice 2022 - Service Assainissement
- Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que la gestion apparaît régulière,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	198 480,18 €
• Restes à réaliser de :	167 056,00 €
soit un excédent de	365 536,18 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 198 480,18 €

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis,
AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).**

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 198 480,18 €

**Question N°10-
Délibération n° 033-2023 - Vote des taux d'imposition de la
fiscalité directe locale – Année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2023,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

VU la délibération du 12 avril 2022, dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31,94 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	63,13 %

VU le taux de la taxe d'habitation, fixé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Nous vous proposons de maintenir les taux de 2022, en 2023, soit pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 31,94 %, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, un taux de 63,13 % et, on a demandé de rajouter la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, c'est la seule taxe d'habitation qui est restée de 11,46 % »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Qui seront les taux portés dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Juste rappeler que l'année dernière on n'était pas pour ces taux là et que du coup qu'on n'allait être

cohérents et que cette année, on ne serait toujours pas sur ces taux-là. Ce n'est pas parce que on est contre le fait qu'ils n'augmentent pas, c'est parce que l'année dernière ces taux-là ne nous convenaient pas, il n'y a pas de raison que cette année, ils nous conviennent. Que l'on ne détourne pas notre vote « contre », en disant ils souhaitent que les impôts soient augmentés ce n'est pas ça. C'est les taux qu'on ne validait pas l'année dernière, qu'on ne revalidait pas. »

- ✓ Monsieur le Maire demande : « D'accord, Monsieur GRAPIN. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Monsieur GUARINOS aurait pu laisser entendre que je n'y comprenais rien à la fiscalité. J'ai bien compris cette année que les impôts que chaque foyer lapalutien, allait payer, allaient augmenter pas du fait de la commune, mais du fait de l'Etat qui a augmenté les bases de plus 7%. Mécaniquement, chaque foyer lapalutien imposable va payer 7% de plus. »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL demande : « C'est notre faute ? »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « J'ai dit non. J'ai dit dans la phrase d'avant, que ce n'était pas aujourd'hui la faute de la mairie de Lapalud, mais bien, mais par contre les taux qui sont en vigueur, comme vient de le dire Estelle, ce sont bien ceux qui sont de l'année dernière. Je le traduis, un foyer qui... Je peux finir. »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL indique : « Cela commence par finir à être agaçant. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Cela fait partie de la démocratie que l'on ne puisse pas être d'accord et l'exprimer. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Monsieur MOREL vous parlerez après. Allez-y Monsieur GRAPIN. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « C'était juste pour venir rappeler, quelqu'un qui payait précédemment 860 € d'impôts, l'année dernière en a payé 1 000, et cette année 1070 €. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Plus les ordures. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Dont une partie. Je parle bien là que, je raisonne... je sais bien qu'à côté 'il y a bien le volet de la taxe des ordures ménagères, je parle bien que ... »,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Plus la GEMAPI ».
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je parle bien de ce qui part à la commune de Lapalud, 860 € c'est au départ le taux moyen. Chaque foyer lapalutien qui est sur cette gamme de valeur locative de son habitation, en deux ans aura vu ses impôts augmenter de 200€, cela sera de manière effective. J'ose espérer comme l'a indiqué Monsieur GUARINOS, que ces augmentations, comme cela arrive comme une bonne nouvelle permettront de créer des nouveaux services. Juste pour rester cohérent, vous l'avez repointé dans le DOB et vous l'avez redit Monsieur GUARINOS que la commune de Lapalud était la plus pauvre. Je vous laisse regarder les taux. C'est aujourd'hui celle des communes de l'interco qui a le taux le plus fort. Je voterai donc contre. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Très bien. Monsieur MOREL ? »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL indique : « Non c'est bon. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Je vais être très court avant de passer au vote. C'est un courrier de Madame la Préfète. Une personne adorable, elle est droite, c'est une personne très très bien qui m'a envoyé un courrier. Elle me demandait

de redemander la DSC, ce qu'on avait fait au mois de décembre à l'interco. On ne l'a pas, ce n'est pas grave. Elle me sort les taux fiscalité. Sur Lapalud on est à 11,46% en TH, le taux moyen sur le Vaucluse est de 14,60 %. On a la taxe foncière qui est de 31,94%, puisqu'on avait augmenté en 2022, le taux moyen est de 37,38 %. Je crois qu'on est largement en dessous sur Lapalud. Sur Lapalud, on est une commune pauvre. Ce que ne je comprends pas Monsieur GRAPIN, que vous votez contre, surtout que l'on n'augmente pas cette année, je me suis dit il va s'abstenir. Vous votez contre, ce que je n'arrive pas à comprendre, qui c'est une aberration, pour la CCRLP, vous votez l'augmentation de la TEOM, vous votez l'augmentation de la GEMAPI, et vous votez l'augmentation de la mobilité. Et là vous essayez de faire... Non vous ne prenez plus la parole. Vous arrivez en grand chevalier avec votre cape blanche et votre cheval blanc en disant moi je n'augmente pas, moi je vais voter contre. Honnêtement, arrêtez, stop. C'est une aberration ce que vous faites. Je passe au vote. »

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Monsieur le Maire, le règlement intérieur me permet de prendre la parole. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Vous n'avez plus la parole. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je la prends parce que cela fait partie des dispositions du règlement intérieur. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Non. Tout à l'heure vous n'aviez pas à parler autant de temps, on vous a laissé parler. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « C'est le temps... »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Et là vous avez parlé. Qui est contre ? »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « On vote contre. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A la majorité

Par 20 voix pour, 04 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira) et 00 abstention.

-DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des impôts et retenir les taux portés dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... **31,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... **63,13 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale..... **11,46 %**

**Question N°11-
Délibération n° 034-2023 - Vote du Budget Primitif de la
Commune de Lapalud – Année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle,

CONSIDÉRANT les taux d'imposition des taxes directes locales 2023

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Nous en avons déjà parlé lors du DOB. Je vais vous donner les chiffres du budget global et je vais vous expliquer les quelques petits changements que nous avons été obligés d'opérer depuis. La section de fonctionnement s'élève à 3 062 000,00 € et la section d'investissement à 969 000,00 €. Nous avons prévu 3 060 000 € en fonctionnement, on a ajouté 2 000 €, mais en fait la répartition est différente. Nous avons dû augmenter les charges à caractère général pour la facture d'électricité dont on vous avait parlé. On a eu une augmentation plus importante que celle que l'on pensait. On a préféré prendre une petite marge sur ce chapitre-là. Malheureusement, nous avons reçu un acompte de subvention fin 2022 pour les problèmes d'augmentations etc. de l'Etat. Effectivement, la trésorerie nous a dit vu l'état de nos finances logiquement on y a droit. En fait un des critères d'attribution de la subvention, c'était d'avoir un déficit de fonctionnement en 2022. Malheureusement, c'est la première fois que l'on a un excédent. On a 77 000 € d'excédent, on n'aura pas les 19 000 €, on va être obligés de les rembourser en 2023. Ce n'est pas de chance, malgré nos efforts, on a un truc qui nous tombe dessus, qui n'est pas sympa. Pour compenser ces deux dépenses supplémentaires on a réduit le prélèvement pour les dépenses d'investissement. On réduit nos opérations en investissement. Ce n'est pas grave, ces travaux peuvent être reportés. On vous propose de reporter les travaux de voirie Chemin Droit et Chemin des Girardes, ainsi que la rénovation du logement au-dessus de la police municipale à l'année prochaine. En sachant que si en fin d'année on voit que les choses s'arrangent et que l'on a de bonnes surprises, il y a peut-être un chantier que l'on pourra mettre en route, mais en attendant on ne peut pas. Je vous rappelle les deux chiffres : la section de fonctionnement s'élève à 3 062 000,00 € et la section d'investissement à 969 000,00 € »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 3 062 000,00 €
- Section d'Investissement : 969 000,00 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A la majorité

Par 20 voix pour, 04 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira) et 00 abstention.

-ADOpte le Budget Primitif 2023 de la commune.

**Question N°12-
Délibération n° 035-2023 - Vote du Budget Primitif - Service
Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2023 du service de l'Assainissement qui s'élève en dépense et en recette, en fonctionnement à 254 878,00 € et en investissement à 284 890,00 €. Ce que nous avons de prévu c'est le schéma d'assainissement, qui est programmé pour 2023. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2023 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 254 878,00 €
- Section d'Investissement : 284 890,00 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

-ADOpte le Budget Primitif 2023 du service de l'Assainissement de la commune de LAPALUD.

**Question N°13-
Délibérations n° 036-01-2023 à n°036-06-2023 - Vote des
subventions aux associations – Année 2023.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VO le Code Général des Collectivités Territoriales :
CONSIDERANT les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2023;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions.

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON expose : « Merci Monsieur le Maire. Nous allons procéder au vote des subventions communales pour l'année 2023. Vous avez tous pris connaissance des tableaux de la note de synthèse. Donc, concernant les associations sportives le montant des subventions s'élève à 13 100 €. Pour les associations culturelles et caritatives : 21 005 €. Pour les associations extérieures et autres personnes de droit privé : 3 020 €. Pour les subventions exceptionnelles 750 €. Tout cela pour un total général de subventions s'élevant à 37 875 €. Je vous précise que l'article L 2131-11 du CGCT indique : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés (...) ». Il est par conséquent recommandé que les élus membres du bureau d'une association s'abstiennent de voter et de participer aux débats lors de l'attribution d'une subvention les concernant. Nous allons procéder de cette façon. Les votes seront soignés en six parties. Nous allons procéder au vote de la subvention de l'APCB et Monsieur LAMBERTIN sort de la salle. Des questions, pardon. »

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « La seule question que je vous poserais, c'est celle que j'ai pu vous poser par courrier et qui concerne le comité des fêtes de Lapalud qui a deux aspects notables. Le premier c'est la subvention la plus importante qui est versée. La deuxième c'est une association qui ne peut vivre et ne peut exister que parce qu'il y a une subvention de la mairie. Lors de l'assemblée générale, j'avais posé une question, à la faveur des comptes des deux derniers exercices tels qu'ils avaient été exposés. Quel était le montant... je reviens juste, c'est juste un détail de l'histoire, c'est au travers de cette présentation qu'on voit notamment ressortir que la fête des balais est déficitaire de 5 000 € sur le dernier exercice. J'ai du mal à comprendre comment on arrive à avoir ce déficit, en considérant que les principaux postes de dépenses sont censés être équilibrés par les recettes qui vont en face. Mais faute d'en disposer davantage et je ne détiens aucun pouvoir pour pouvoir exiger davantage que la question que j'avais posée. La question que j'avais posée était à la clôture des comptes, à savoir le 16/09/2022, quel était le montant de clôture de ce comité des fêtes. On m'a donné oralement un chiffre, que tout le monde a entendu, 3 466, avant que la présidente, nouvellement élue et le trésorier ne viennent me rattraper sur le parking devant la salle, qu'ils me donnent les deux documents que j'ai à ma disposition qui sont censés faire le récap des deux derniers exercices. Et avec au travers de ces deux documents,

je n'est pas simplement qu'à la fin de chaque exercice, l'excédent qui y figure n'est pas repris sur l'exercice suivant. Je vous donne l'exemple, les 3 466 € d'excédent au 31/08/2021 ne sont pas repris dans les comptes de l'exercice 2022. Que dois-je lire ? est-ce que l'excédent à la fin de l'exercice est de 1 872 ? est-ce qu'il doit être comme je l'imagine de 1872 plus 3 466. Si c'est le cas, c'est aussi l'excédent qu'il y avait sur l'exercice 2020. Moralité, je ne sais pas de combien dispose le comité des fêtes. Sans doute, je pense que la commune de Lapalud doit avoir un droit de regard au montant des subventions. La réponse que vous avez bien voulu m'apporter Monsieur le Maire, était que vous n'aviez pas d'autres informations que ce chiffre-là, donc j'imagine que c'est le dernier 1872,21 qui figurait dans la demande de subvention. Vous comprenez que j'ai du mal à me satisfaire de ces aspects-là. Néanmoins, les votes des subventions étant groupés, je voterai les subventions mais avec les réserves qui sont les miennes. Pas pour que je remette en cause de ce qui est fait par le comité des fêtes mais on verse 8 000 parce qu'il y a besoin de 8 000 où on pourrait verser moins parce qu'au regard du programme annoncé le comité des fêtes a déjà de l'excédent. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Je vois que vous vous acharniez une fois de plus sur le comité des fêtes. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Ce n'est pas une fois de plus. Alors je vous rappelle que pour avoir assisté moi-même ou mes collègues à l'ensemble des assemblées générales des associations de Lapalud, la plupart présentent juste un compte de résultats de l'année écoulée. Evidemment, il n'y a pas le report à nouveau sur le compte de résultats. Ils présentent un résultat de l'année écoulé, parfois un bilan prévisionnel et rarement un bilan de trésorerie. Il faut faire la différence entre les trois états dont je vous ai parlé. Je tiens à vous préciser que nous nous intéressons à l'ensemble des suivis financiers de nos associations et pas seulement à celui du comité des fêtes. Car nous avons à cœur l'ensemble de toutes ces associations. Alors bien évidemment, vous aimez faire la morale, vous aimez fonder vos propos sur des rumeurs en indiquant « on m'a dit... ». Comme on dit chez moi, on est un... vous connaissez la suite. Concernant votre constat aussi d'aucun contrôle de commissaire aux comptes. Je vous rappelle qu'un commissaire aux comptes, normalement dans une association, a recours à un commissaire aux comptes si cette association perçoit au plus 153 000 € de subventions publiques, ce n'est pas le cas du comité des fêtes. Il faut d'autres critères, avoir des salariés etc. Et dans le cas du comité des fêtes, cela ne s'appelle pas un commissaire aux comptes, mais un contrôleur aux comptes. La présidente nous a dit qu'elle a un projet de modification des statuts, c'est en cours. Je suis surpris car il y a beaucoup d'associations qui n'y ont pas recours aux contrôleurs aux comptes. Et là cela ne vous interpelle pas, et pourtant là aussi on verse de l'argent public à d'autres associations. Vous remettez en cause les chiffres du comité des fêtes, moi je ne suis pas de votre avis. Ce sont les comptes de résultats que vous avez eu entre les mains, parce qu'elle vous les a donnés, et vous n'aviez pas à les avoir non plus. Elle vous a remis les comptes de résultats, il n'y a pas le report à nouveau dessus, qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire. Vous voulez donc que les associations mettent le report à nouveau. Il n'y en a pas beaucoup qui nous le donnent en assemblée générale. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Il y en a qui le donne. »

- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Il y en a qui le donne, il y en a qui ne le donnent pas. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Il y en a qui joue le jeu de la transparence, qui le donne. Lors des AG on doit avoir tous les documents comptables à disposition. Et quand on pose la question, on doit être en capacité de répondre. En l'occurrence la question a été posée et la réponse n'a pas été donnée. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « La réponse n'a peut-être pas été donnée, c'est une jeune présidente. Elle a la jeunesse de son expérience. Cela s'améliorera, ne vous inquiétez pas. On est vigilant. Je vous rappelle que l'on donne 8000 €, on a attribué 8 000 € en 2021, la même chose en 2022 et on a proposé en 2023 la même chose, pour toutes les manifestations annuelles du comité des fêtes. C'est bien moindre que les 15 000 € donnés en 2019, il me semble. Car nous on sait que cet argent n'est pas dilapidé. On donne la moitié moins que ce qui était donné en 2019, et ils arrivent à s'en sortir. Ils sont peut-être déficitaires, mais ce n'est pas très évident. Il y a eu moins de candidats, il y a eu le COVID pour tout le monde. Et même pour les associations, qui essayent de s'en sortir avec ce qu'elles ont. On assume nos choix et on fait tout ce qu'on peut pour nos lapalutiens. C'est tout ce que j'ai à dire. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « 2019, vous me laisserez dire que c'est vous qui gérez »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Vous étiez Adjoint aux Finances, je vous arrête tout de suite, vous n'étiez pas contre. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Ce n'est pas moi qui aie fait une proposition de pouvoir donner 15 000 €. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « On a fait la proposition, vous auez pu refuser. Moi, si je demande à Monsieur GUARINOS, 15 000 € pour le comité des fêtes, il va me dire non. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Ne venez pas m'accuser qu'à l'époque on avait donné 15 000€ ». »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Je ne vous accuse pas. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Effectivement, je ne suis pas là pour solliciter l'ensemble des associations, je m'intéresse au comité des fêtes parce qu'il a cette singularité de ne pouvoir exister que parce qu'il a une subvention maître. Le positionnement et leur programme d'actions qu'ils peuvent mettre en œuvre, il est différent si dans leur compte, et je ne parle pas de trésorerie, je parle bien d'un excédent de clôture, à la fin de l'exercice, si l'excédent est de 4 000 €, de 8 000, 12 000 ou 20 000. Ce chiffre-là, je ne le connais pas, vous ne le connaissez pas. Vous avez l'air de vous en moquer. On continuera comme cela. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Pas du tout. J'ai vu les relevés de compte du comité des fêtes. Et l'argent n'est pas dilapidé, sachez-le. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK indique : « Pour être un ancien membre du comité des fêtes lors du précédent mandat. Je peux vous dire déjà à l'époque la fête des balais, on n'a jamais été à l'équilibre sur la fête des balais. Lorsque cette fête a été créée, il a été acté, que ce n'était pas une fête sur laquelle on pouvait être à l'équilibre. Il y a énormément de frais de sonorisation, de groupes et d'animations, et qui ne peuvent être balancés par les inscriptions et la buvette pour le Comité des Fêtes. Cela ce n'est pas quelque chose qui a changé aujourd'hui. Ils sont toujours déficitaires sur cette fête, comme ils l'étaient

- auparavant. Moi que j'entende parler de cela aujourd'hui, alors quand on n'a jamais entendu parler avant, cela me perturbe un petit peu. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Si je peux répondre sur cela, on en parle aujourd'hui peut-être parce que pour la première fois, il y a eu une vraie assemblée générale du comité des fêtes avec des gens qui étaient en face, avec des vrais tableaux, avec des vraies explications. On a pu assister à des AG, sans président ou sans trésorier ou sans document. Et là, je les plains, parce que ceux qui ont repris, effectivement, ils font un bon travail parce qu'ils reviennent de loin. Je ne suis pas sûre, pourquoi les chiffres ne sont pas donnés, parce que je ne suis même pas sûre qu'ils soient en capacité de les maîtriser au départ et de pouvoir les analyser. Voilà pourquoi, la question se pose aujourd'hui, et pourquoi, elle ne se posait pas avant. Les AG d'avant du comité des fêtes, elles étaient beaucoup plus folkloriques, que depuis qu'il y a cette équipe en place qui travaille un peu plus rigoureusement. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Il ne faudrait quand même pas exagérer, j'étais commissaire aux comptes du comité des fêtes à l'époque. Alors là les comptes, je les ai bien eus en mains moi aussi alors là je le prends personnellement. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Il y a eu des fois, où ce n'était pas présent. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Ah bon. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Il y a eu des fois, où ce n'était pas présent. C'était très cool. Que tu le prennes personnellement, peut-être. Il y a eu des fois, où ce n'était pas présent. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Je n'ai pas ce souvenir. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Je n'ai pas dit toutes les années. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « De toute façon tu n'assistais pas aux assemblées générales. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Ah si. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Ah bon ! »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Oui »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Je n'ai pas ce souvenir. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Tu n'as pas souvenir, mais présente quand même peut-être par discrétion. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK indique : « C'est dommage que vous n'en ayez pas parlé lors du précédent mandat. C'est dommage d'en entendre parler aujourd'hui »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Philippe, je pense qu'on en a parlé du comité des fêtes lors du précédent mandat et plus d'une fois. Et tu sais très bien pourquoi et on ne va pas étaler cela, ici. On a parlé du comité des fêtes et à moult reprises. Et toi, en étant pas le dernier. On était tous plus ou moins d'accord, que le comité des fêtes est quelque chose qui demande beaucoup de rigueur. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON indique : « Absolument, comme toutes associations. »
- (...)
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Ce n'est pas anecdotique de juste demander les résultats, si les chiffres ont bien pu être repris par la nouvelle équipe. »

- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON indique : « Je vous arrête tout de suite, comme toutes associations. Parce que les AG folkloriques, on en voit plus d'une ».
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Bien sûr ».
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON indique : « on essaye de remettre à flot et de leur dire comment il faut procéder. C'est extrêmement difficile car les habitudes sont ancrées depuis fort longtemps. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Tout à fait. »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « J'ouvre juste une parenthèse, même une synthèse, vous savez qu'il y a de moins en moins de bénévoles. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Oui, je le sais. »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Vous le savez. Forcément, parfois il y a des associations, on ne peut pas dire qu'il y a moins de suivi. Il y a des choses qui leur échappent, quand ils présentent une facture, les comptes restent les mêmes. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On ne remet pas en cause le travail du comité des fêtes. »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Mais les gens qui y étaient. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On voulait juste savoir combien ils avaient de côté. »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Mais les gens qui y étaient à l'époque et les gens qui y étaient à l'époque je les connais très bien. Ce n'est pas le moment, ni le lieu. Je pense que c'est plus à vous et à nous d'aller les voir et de les aider ces gens. Que d'étaler sur la voie publique ce qui se passe. Cela ne reste que des bénévoles. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « C'est pour cela qu'il a été fait une demande par mail pour savoir quel était le réel reste. Si la réponse avait été donnée, on n'en parlerait même pas aujourd'hui. Ce n'est pas nous qui amenons le sujet sur la table. C'est la non réponse. »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Quand je vois le numéro, ce n'est pas beaucoup pour le Comité des Fêtes. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On ne revient pas sur le montant. »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Sachez que tous ces gens-là, ceux sont tous des bénévoles. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On ne revient pas sur le montant. Et je ne reviendrais jamais sur un bénévole, pour être bénévole depuis plus de 20 ans, je sais ce que c'est le bénévolat. Mais j'estime aussi qu'une association doit être transparente envers tout le monde. Si on demande quel était le montant qui restait en caisse avant la reprise. On peut poser la question, on a le droit de poser la question, on a le droit d'avoir une réponse. Ce n'est pas pointer du doigt. Ce n'est pas dire vous faites les éparpillés. On n'est pas là pour juger de ce qu'ils font. »
- ✓ Madame Sophie CONTESSOTTO indique : « Un tout petit peu. Posez la question à l'ensemble des associations. Pas qu'au comité des fêtes. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « En l'occurrence c'est celle-là qui nous intéresse aujourd'hui. »
- ✓ Madame Sophie CONTESSOTTO indique : « Donc là vous pointez du doigt. »

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Parce que ce n'est pas la même vocation un comité des fêtes et les autres associations. »
- ✓ Madame Sophie CONTESSOTTO indique : « C'est une association. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Ce n'est pas la même vocation. On sait très bien que le comité des fêtes, c'est une association à but non lucratif et qui est là pour créer de l'animation. »
- ✓ : « Comme toutes. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS continue : « Ce n'est pour créer de l'animation, qui n'est pas là pour dégager du résultat. Il est là pour animer. On sait très bien que c'est un bras armé de la mairie. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON indique : « Je vous rappelle ... »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Je vais vous ouvrir une parenthèse. J'étais à l'époque Président de l'Union Sportive de Lapalud. Heureusement, que j'avais des comptes positifs, parce qu'à ce jour l'USL n'existerait plus. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Mais bien sûr. Je ne vous dis pas cela... »
- ✓ Monsieur Nicolas SARDO expose : « Je n'ai pas honte de le dire, il y avait des choses, je ne vais pas dire que c'était des choses détournées, mais il y avait des choses où il y avait de l'argent de côté. Suite au COVID l'USL n'existait plus. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On a vu avec le Sou des Ecoles quand on s'est fait prendre 30 000 € et que le trésorier est parti avec l'argent. Il faut une vigilance notamment sur les grosses associations. Le comité des fêtes n'est pas une association comme les autres. Qu'on le veuille ou non, c'est comme ça. Et le montant qui est attribué n'est pas le même que les autres. On ne remet pas en cause leur travail, ni les bénévoles »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « On va clore les débats. Les dossiers de subventions, il y en a et Madame SOUVETON est assez rigoureuse pour regarder tous les dossiers chaque année. Les 56 demandés. Madame Laurence FAURE, présidente, et je la remercie d'être présidente du comité des fêtes par rapport à ce qu'elle fait. Je crois que vous la connaissez très bien. Je ne vois pas Monsieur GRAPIN, pourquoi vous venez vers nous, on vous a répondu. Vous avez son numéro de téléphone, son mail. Vous pouvez très bien l'appeler. Moi, Monsieur SARDO, à l'époque quand il était Président de l'USL, s'il y avait quelqu'un à appeler, on appelait directement M SARDO. Il donnait directement les éléments. Je ne vois pas pourquoi vous voulez passer par la mairie. Cela c'est encore pour polémiquer. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Je ne suis pas membre du comité des fêtes. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Laissez-moi finir. Vous êtes allé à l'AG. Je ne vois pas pourquoi, vous n'avez pas appelé Madame FAURE, pour savoir, il manque cela. Et en plus, elle a été honorée, elle est venue vous voir directement ce soir-là avec tous les papiers. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « C'est ce que j'ai dit »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Et bien alors. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Ce qu'était en train de nous dire à demi-mots Madame SOUVETON, c'est qu'elle connaît les montants, et elle ne veut pas nous les donner. Si on considère qu'on doit gérer de cette façon-là. »
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Au jour, d'aujourd'hui, je ne le connais pas le montant »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Sauf que l'aspect il est bien de dire que dans les caisses ils n'ont plus que 1 000 €, 8 000 € ce n'est sans doute pas suffisant pour le programme que l'on veut mettre en œuvre. Et s'il y a 30 000 dans les caisses, est-ce raisonnable de mettre 8 000. La question elle peut être posée, sans pour remettre quoi que ce soit en cause. Ma réponse je peux vous la donner, elle peut vous paraître satisfaisante. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Dans votre courrier, Monsieur GRAPIN, vous l'avez dit texto, la fête des balais si elle coûte trop cher, il faudrait peut-être l'enlever. Les lapalutiens apprécieraient de savoir que vous voulez mettre l'argent sur d'autres associations. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Ou sur d'autres manifestations. Cela fait partie des discussions. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Voilà. Quoi qu'il en soit, les lapalutiens, la fête des balais, je crois qu'ils l'apprécient. Vous non. On ne vous voit jamais comme à beaucoup de manifestations, ou vous êtes fantômes. Cela c'est sûr et certain. Quoiqu'il en soit c'est sûr la dessus, on ne va pas se voir.... »

• **DÉLIBÉRATION n° 036-01-2023 - Vote de la subvention à l'association APCB Bollène Lapalud – Année 2023**

Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN est sorti de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Il est proposé d'allouer 500 € à l'APCB Bollène Lapalud.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

APCB Bollène Lapalud 500.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023

• **DÉLIBÉRATION n° 036-02-2023 - Vote de la subvention à l'association La Boule Dorée – Année 2023**

Monsieur BOUCK Philippe et Madame SAUVADON Césarine sont sortis de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 050 € et une subvention exceptionnelle de 150 € à la Boule Dorée

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention de fonctionnement suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Boule Dorée (La) 1 050.00 €

-D'ALLOUER la subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Boule Dorée (La) 150.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

• **DÉLIBÉRATION n° 036-03-2023 - Vote de la subvention à l'association Les Choupinets – Année 2023**

Mesdames SAUVADE Sandrine et Laurence HAMMER sont sorties de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Le pouvoir de Madame Isabelle KERBRAT n'a pas pris part au vote

Il est proposé d'allouer 400 € à l'association Les Choupinets.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

Choupinets (Les) 400.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

• DÉLIBÉRATION n° 036-04-2023 - Vote de la subvention à l'association Lap'Anerie – Année 2023

Madame Estelle AMAYA Y RIOS est sortie de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Il est proposé d'allouer 500 € à l'association Lap'Anerie.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES	
Lap'Anerie	500.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

• DÉLIBÉRATION n° 036-05-2023 - Vote de la subvention à l'association Mam Baby Boom – Année 2023

Madame SAUVADE Sandrine est sortie de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Le pouvoir de Madame Isabelle KERBRAT n'a pas pris part au vote

Il est proposé d'allouer 200 € à l'association Mam Baby Boom.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote..

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES	
Mam Baby Boom	200.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

• DÉLIBÉRATION n° 036-06-2023 - Vote des subventions – Année 2023

Il est proposé d'allouer les subventions aux autres associations comme mentionné dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES	
Boxing Club United	300.00 €
Bulles Evasion Club	300.00 €
Compagnie des Archers	700.00 €
Football Club Vétérans de Lapalud	600.00 €
Gym'Altitude	700.00 €
Lapalud Tennis Club	300.00 €
Mini Flotte Lapalud	400.00 €
Ping-Pong Club	200.00 €
Randoptes - Sprinter Club Lapalutien	600.00 €
Société de Chasse Le Faisan	600.00 €
Sportive Sport Adapté Mistral	100.00 €
Sud Multi Boxes 84	200.00 €
Union Bouliste Lapalud	900.00 €
U.S.E.P.	700.00 €
USL - Union Sportive Lapalutienne	4 700.00 €
Yachting Club Lapalud Voile	250.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (Ass. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200.00 €
Amicale du personnel communal	1 000.00 €
ARAC - Association Républicaine des Anciens Combattants	160.00 €
Arc en Ciel	80.00 €
Cercle généalogique de Lapalud	150.00 €
Comité des fêtes	8 000.00 €
Coopérative scolaire	135.00 €
Don de sang	450.00 €
Fils et Pinceaux	500.00 €
Fuseaux Lapalutiens (Les)	180.00 €
Lei Ami Dei Ancien	1 000.00 €
Saint Michel Guinée	200.00 €
Saint Pierre	500.00 €
Sou des écoles	7 150.00 €
Taret Club	200.00 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Amicales des amis des Anciens de la Résistance- Bollène	120.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00 €

• DÉLIBÉRATION n° 036-04-2023 - Vote de la subvention à l'association Lap'Anerie – Année 2023

Madame Estelle AMAYA Y RIOS est sortie de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Il est proposé d'allouer 500 € à l'association Lap'Anerie.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES	
Lap'Anerie	500.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

• DÉLIBÉRATION n° 036-05-2023 - Vote de la subvention à l'association Mam Baby Boom – Année 2023

Madame SAUVADE Sandrine est sortie de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Le pouvoir de Madame Isabelle KERBRAT n'a pas pris part au vote

Il est proposé d'allouer 200 € à l'association Mam Baby Boom.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote..

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES	
Mam Baby Boom	200.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Bollène	220.00 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Bollène	100.00 €
Anciens de la SFEC de Bollène	50.00 €
Chambre des métiers AURA	40.00 €
Contact - Bollène	80.00 €
Croix Rouge	100.00 €
DDEN-Union de Vaucluse délégués départementaux de l'éducation nationale 84	50.00 €
France ADO7 84 - Don d'organes - Bollène	100.00 €
FNATH Section locale des accidentés du travail et handicapés	50.00 €
Médailles militaires	100.00 €
MFR Richerenches	80.00 €
Prévention routière - (Délégation de Vaucluse) Avignon	100.00 €
Restos du Cœur	300.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	500.00 €
Solidarité Paysans Provence Alpes (Maison Paysannes de France)	80.00 €
Souvenir Français	150.00 €
Syndicat d'initiative et d'animations touristiques et culturelles du Pays Bollénois	250.00 €
Téléthon AFM - Avignon	250.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

<i>Associations sportives Lapalutiennes</i>	
Sud Multi Boxes 84	200.00 €
Union bouliste Lapalud	100.00 €
<i>Associations extérieures</i>	
Croix Rouge	100.00 €
Restos du Cœur	100.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	100.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Question N°14-
Délibération n° n° 037-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 13 mars 2023 au 05 avril 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date	Numéro	Désignation
16/03/2023	DEC-2023-033	Convention d'utilisation de locaux entre l'organisme de formation « La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional P.A.C.A » et la Commune de LAPALUD
17/03/2023	DEC-2023-034	Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 - Rénovation des deux logements communaux rue des Ecoles à Lapalud
17/03/2023	DEC-2023-035	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1429 - 12 Rue Saint Joseph - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. JUSTAMOND Roger
22/03/2023	DEC-2023-036	Demande de subvention au titre des Amendes de police 2023 - Travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite Chemin du Moulin
04/04/2023	DEC-2023-037	Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 - Rénovation thermique de la salle du Parc à Lapalud

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 56.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 13 avril 2023

Hervé FLAUGERE



Maire



Christophe ROBIN



Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 040-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : ZENDRINI Mercedes, GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU la délibération D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCRLP n°D2022_161 du 16 novembre 2022 portant reconnaissance de la RD204A comme voirie communautaire,

VU la convention portant sur le même objet actuellement en cours et relative aux voiries déclarées d'intérêt communautaire au 01 septembre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCRLP du 16 mai 2023 portant approbation de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires avec la commune de Lapalud,

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention en vigueur arrivera à échéance le 31 août 2024,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne possède pas encore les moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît opportun que la commune de Lapalud continue à assurer l'entretien courant des voiries transférées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de l'entretien des voiries communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de gestion de service pour l'entretien des voiries communautaires pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 21

Voix pour : 21

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Sylvie BONIFACY

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES



ENTRE :

La commune de Lapalud dont le siège est situé au 35 cours des Platanes à Lapalud (84840) représentée par son Maire, Hervé FLAUGERE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du.....
Et après dénommée la commune,
D'une part,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes Rhône Lez Provence dont le siège est situé au 1260 avenue Théodore Aubanel à Bollène (84500) représenté par son Président Anthony ZILLO dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du
Et après dénommée la communauté de communes,
D'autre part,

PREAMBULE

La communauté de communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} septembre 2018 en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 16 novembre 2022, l'ancienne RD204A a été déclarée d'intérêt communautaire.

Les flux financiers liés à ce transfert n'ont pas encore été arrêtés par un rapport adopté de la CLECT.

Vu la convention portant sur le même objet actuellement en cours et relative aux voiries déclarées d'intérêt communautaire au 01 septembre 2018,

Considérant que la convention précitée arrivera à échéance le 31 août 2024,

Considérant que certaines communes souhaitent poursuivre l'entretien courant des voiries ou parties de voiries transférées et reconnues d'intérêt communautaire pour assurer la continuité du traitement sur leur commune,

Considérant que la communauté de communes ne possède pas encore les moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît opportun pour certaines communes de continuer à assurer l'entretien courant des voiries transférées.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de l'entretien des voiries communautaires.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de communes confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de l'entretien des voiries communautaires.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la mission qui lui incombe au titre de la présente convention.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lui est confiée.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la commune s'appuieront notamment sur :

- ▶ Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- ▶ Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- ▶ Les contrats passés par la commune pour leur exercice

La commune assure le cas échéant la gestion de tous les contrats en cours afférents à la mission visée dans la présente convention. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la communauté de communes.

Elle prend toutes les décisions, actes et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant.

Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la communauté de communes.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la communauté de communes seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative, des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré. Le travail de préparation et de suivi de ces conventions est assuré par la commune.

Le Maire de la commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la mission d'entretien des voiries communautaires dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la mission objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs aux missions objet de la présente convention fera l'objet d'une consultation préalable du bureau de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : MODALITÉS PATRIMONIALES

La communauté de communes autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui auraient été mis, le cas échéant, de plein droit à sa disposition par la commune.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

▶▶ 5.1 Rémunération

L'exercice par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

▶▶ 5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la mission objet de la présente convention.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la mission exercée.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la communauté de communes sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la communauté de communes fera son affaire à la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 5.3.

La commune lui fournira en état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 5.3.

La commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

▶▶ 5.3 Modalités de remboursement

La communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes réalisées par la commune. Toutefois, la commune ne pourra prétendre, à titre transitoire, qu'à remboursement du montant de 2.20 € du mètre linéaire de voirie communautaire, conformément au rapport de la CLECT du 27 mars 2019 et dans l'attente de l'adoption du rapport de la CLECT concernant la RD204A.

La RD204A ayant été déclarée comme mesurant 2424ml, cela établit le montant de remboursement annuel maximum au titre de l'entretien de 5 332,80 €

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n°2007-450 du 25 mars 2007, la commune transmettra à la communauté de communes un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de tout autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

La commune transmettra en outre à la communauté de communes un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Pour que la communauté de communes puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes à la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses.

Il est procédé au versement dû par la communauté de communes dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'exercice. Toutefois, une avance pourra être réalisée sur demande de la commune et accord du Président de la communauté de communes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La commune est responsable, à l'égard de la communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres, résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la communauté de communes, nécessaires à l'exercice de la mission visée à la présente convention.

La communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

▶▶ 7.1 Documentis de suivi

La commune effectue un compte-rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes rendus, la commune et la communauté de communes élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes en fonctionnement.

Ce rapport d'activité est approuvé par le conseil communautaire et le conseil municipal.

▶▶ 7.2 Contrôle

La communauté de communes exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1, qui seront, dans cette perspective, transmis au bureau de la communauté de communes.

En outre, la communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune devra donc laisser libre d'accès, à la communauté de communes et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 août 2024.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- ▶ Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- ▶ Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 03 mois

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à le

Hervé FLAUGERE
Maire de la commune de Lapaud

Anthony ZILJO
Président de la communauté de communes

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 041-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation de la convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de procéder au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie,

CONSIDÉRANT que le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze propose de réaliser un groupement de commandes pour cette prestation,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la présente convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour une période de quatre ans à compter de sa signature, telle qu'annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 22

Voix pour : 22

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Sylvie BONIFACY

A blue ink signature of Sylvie Bonifacy, consisting of stylized, overlapping letters.



SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE - AYGUES - OUVÈZE

Agir aujourd'hui,
c'est préserver demain.

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
3. DUREE DE LA CONVENTION.....	3
4. MEMBRES DU GROUPEMENT.....	3
4.1. Nouvelle adhésion :.....	3
5. RETRAIT.....	4
6. LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	4
6.1. Désignation du coordonnateur.....	4
6.2. Missions du coordonnateur.....	4
Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :.....	4
Exécution des contrats :.....	5
Suivi des prestataires :.....	5
6.3. Missions et obligations des autres membres du groupement.....	5
7. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.....	6
7.1. Composition.....	6
7.2. Fonctionnement et missions.....	6
8. SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR.....	6
9. CAPACITE A AGIR EN JUSTICE.....	6
10. CONDITIONS FINANCIERES.....	6
10.1. Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations.....	6
10.2. Frais de justice.....	6
10.3. Indemnisation du coordonnateur.....	6
10.4. Montant de la contribution financière.....	7
11. MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION.....	7
12. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION.....	7

CONVENTION CADRE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

1. PREAMBULE

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de l'évolution de la réglementation, les communes ont été dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 2 ans.

En complément, il est proposé aux collectivités concernées la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure un accord-cadre afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Ce nouveau groupement vise à créer un dispositif pour les années à venir à compter du 01/01/2023.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de ses membres, relatif(s) aux contrôles des poteaux d'incendie.

Le coordonnateur du groupement désigné ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans. Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

4. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante.

Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée au Syndicat qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès des membres du groupement.

4.1. Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la signature de la convention initiale des accords-cadre ne lui permet pas de bénéficier automatiquement des prestations prévues dans ces contrats.

Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre), pourront bénéficier des prestations prévues du contrat en cours, dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

5. RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

6. LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze, représenté par le Président dûment habilité par la délibération, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au : Syndicat Rhône Aygues Ouvèze – 32 Cours Maurice Trintignant – 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes

6.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :

- ✓ Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations ;
- ✓ Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment la définition des critères d'analyse des offres ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...);
- ✓ Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- ✓ Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation ;
- ✓ Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- ✓ convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres ou MAPA, dont il assure le secrétariat ;
- ✓ Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- ✓ Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- ✓ Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- ✓ Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- ✓ Publier les avis d'attribution si nécessaire ;

Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- ✓ Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la Commission du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- ✓ Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- ✓ Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- ✓ Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

Suivi des prestations :

- ✓ Préparation des bons de commande avant signature par les membres du Groupement.
- ✓ Ordonnancement des prestations.
- ✓ Centralisation des données issues du contrôle.
- ✓ Contrôles des factures avant notification aux membres du groupement
- ✓ Saisine des données de contrôle sur la plateforme du SDIS.
- ✓ Relation avec le délégué de l'eau et information des Communes

6.3. Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- ✓ Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises ;
- ✓ Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- ✓ Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- ✓ Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- ✓ Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- ✓ Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- ✓ **Procéder à l'émission des bons de commandes aux entreprises attributaires et assurer le paiement des factures correspondantes.**

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

7. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

7.1. Composition

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou Commission MAPA du Syndicat, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que Commission du groupement.

7.2. Fonctionnement et missions

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

8. SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

9. CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

10. CONDITIONS FINANCIERES

10.1. Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes engagera comptablement et réglera directement aux entreprises attributaires les factures correspondant aux prestations de contrôles réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

10.2. Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du nombre de poteaux d'incendie.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

En contentieux de la passation et de l'exécution des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre serait sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

10.3. Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est due annuellement sur la base du nombre de contrôles réellement exécutés dans l'année, les éventuelles reconductions des marchés ne donnant pas lieu à une participation financière complémentaire.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour chaque membre concerné.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

10.4. Montant de la contribution financière

La contribution financière (C) du membre est calculée selon les modalités suivantes :

$$C = 5 \text{ € } * \text{NbDECI}$$

Avec :

NbDECI : Nombre de contrôles réellement exécutés dans l'année

11. MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

12. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Nîmes, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Pour le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze
Le président,

Fait à

Le

Lu et approuvé
Signature

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Formulaire d'adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

Je soussigné(e),

En qualité de :

Agissant au nom de :

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes re-latif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Coordonnateur du Groupement	Membre du groupement
<input checked="" type="checkbox"/> Organise la sélection du titulaire des contrats	<input checked="" type="checkbox"/> Communique les informations nécessaires au montage du marché
<input checked="" type="checkbox"/> Gère la vie des contrats passés dans le cadre du groupement	<input checked="" type="checkbox"/> Evalue ses besoins
<input checked="" type="checkbox"/> Prépare les bons de commande	<input checked="" type="checkbox"/> Respecte la décision de la commission du coordonnateur
<input checked="" type="checkbox"/> Ordonnance les prestations	<input checked="" type="checkbox"/> Emet les bons de commande relatif à son territoire
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle les factures et centralise les données	<input checked="" type="checkbox"/> Assure le mandatement des factures
<input checked="" type="checkbox"/> Informe le délégataire de l'eau et les membres	
<input checked="" type="checkbox"/> Saisie les données sur la plateforme du SDIS	

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 042-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

-DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint à la présente délibération.

-DIT que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le Chapitre 012 – Frais de personnel.

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 22

Voix pour : 22

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

PROJET TABLEAU DES EFFECTIFS JUIN 2023

ANNEXE à la délibération n°042-2023

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	dont temps non complet
<u>TITULAIRES</u>				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	1
TOTAL		11	9	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Technique	C	4	3	0
TOTAL		8	7	0
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	3	0
TOTAL		4	4	0
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'Animation	C	4	4	3
TOTAL		4	4	3
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0
Gardien Brigadier	C	1	1	0
TOTAL		3	3	0
TOTAL TITULAIRES		30	27	4
<u>NON TITULAIRES</u>				
Besoin occasionnel	C	5	4	3
Besoin saisonnier	C	8	0	0
CAE	C	3	2	2
TOTAL NON TITULAIRES		16	6	5
TOTAL GENERAL		46	33	9

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 043-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Motion de soutien à la candidature du Sud Drôme du Tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération (EPR2)

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin : Ils continueront de se battre pour l'implantation de 2 nouveaux EPR !

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site

dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque, ... mais aussi l'hydrogène, le Conseil Municipal de LAPALUD réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans du Sud Drôme du Tricastin.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** la motion de soutien à la candidature du Sud Drôme du Tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération (EPR2).

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 22

Voix pour : 22

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 044-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 06 avril 2023 au 21 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
06/04/ 2023	DEC- 2023-038	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1374 - 189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD - Appartenant à Monsieur RANJALAHY Aimeriot et à Madame GLADY Céline
06/04/ 2023	DEC- 2023-039	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1889 - 336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul
06/04/ 2023	DEC- 2023-040	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1890 - 336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul

06/04/2023	DEC-2023-041	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections B 1729 – B 1730 - 150 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - Appartenant Madame FOURNIER Olivia
17/04/2023	DEC-2023-042	Portant demande de subvention au titre des Amendes de police 2023 - Travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite - Chemin du Moulin
17/04/2023	DEC-2023-043	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1384 - 189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. et Mme EKE Enes
18/04/2023	DEC-2023-044	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association DIGNE LES BAINS TRIATHLON représentée par M. DUNY Frédéric, Président
21/04/2023	DEC-2023-045	Approbation du contrat de maintenance de systèmes d'impression multifonctions
21/04/2023	DEC-2023-046	Approbation du contrat d'abonnement des lignes fixes et internet entre la Société GETEL et la Commune de LAPALUD
25/04/2023	DEC-2023-047	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Mme MONIER Christiane née DEVLIEGER - Référence dossier : 24-20 - Identification : MONIER DEVLIEGER Christiane - Emplacement N° : C-C-0021
25/04/2023	DEC-2023-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1889p - 1 Lotissement Le Jardin de Manon 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
02/05/2023	DEC-2023-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 590 - 51 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. Mme PONS Morgan et Laure
02/05/2023	DEC-2023-050	Convention d'action sociale familiale "Aides aux vacances" entre la CAF et la commune de Lapalud
03/05/2023	DEC-2023-051	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame FLAMBART Laurence épouse RATHEAU - Référence dossier : 23-863 - Identification : RATHEAU-FLAMBARD - Emplacement N° : C-2-0725
09/05/2023	DEC-2023-052	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1927 - 2 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-053	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1928 - 3 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-054	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1930 - 5 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-055	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1931 - 6 Lotissement Le Jardin de Manon 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-056	Fonds de Concours intercommunal (CCRLP) 2018-009 – Accessibilité des établissements recevant du public – Avenant n° 2 pour changement de programme.
16/05/2023	DEC-2023-057	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1452 – E 1506 - 6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SAS 2 L IMMO
16/05/2023	DEC-2023-058	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 549 52 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SCI L'AMANDIER
17/05/2023	DEC-2023-059	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1929 - 4 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Sylvie BONIFACY